

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2021**

**0. PROCÉDURES D'OUVERTURE**

**0.1 Ouverture**

Proposition d'ouverture à 12h44

*Proposé par Yastene Adda*

*Appuyé par Léa Montplaisir*

*Adoptée à l'unanimité*

**0.2 Præsidium**

Que Bernie Trinh et Jaouad Laaroussi assurent respectivement l'animation et le secrétariat de l'assemblée.

*Proposé par Julie Briand*

*Appuyé par Léa Montplaisir*

*Adoptée à l'unanimité*

**0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Que l'ordre du jour soit :

**0. Procédures**

**0.1 Ouverture**

**0.2 Praesidium**

**0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**0.4 Lecture et adoption du procès-verbal**

**0.5 Avis de motion**

**1. Mesures sanitaires**

**2. Revendications politiques**

**3. Assurances collectives**

**4. Varia**

**5. Levée**

*Proposé par Julie Briand*

*Appuyé par Ludovic Gourd*

*Adoptée à l'unanimité*

**0.4 Lecture et adoption du procès-verbal**

Que l'on adopte les procès-verbaux des assemblées générales du 14 septembre et du 21 septembre 2021.

*Proposé par Ludovic Gourd*

*Appuyé par Léa Montplaisir*

*Adoptée à l'unanimité*

## 0.5 Avis de motion

Dépôt avis de motion : Que l'on reconnaisse le comité de la friperie comme un comité de la Sogéecom

*Déposé par Kristelle*

*Appuyé par Léa Montplaisir*

## **1. Mesures sanitaires**

Considérant que la SOGÉÉCOM, en tant que syndicat étudiant, a à coeur la santé de ses membres.

Considérant que l'exceptionnelle situation sanitaire ne doit pas servir à miner la souveraineté de la SOGÉÉCOM et de ses processus décisionnels.

Considérant que de nombreux locaux d'organismes et comités ont été retirés durant la pandémie, en raison des travaux à la cafétéria.

Que la SOGÉÉCOM s'oppose à l'ingérence de l'administration du Collège et lui demande de respecter la capacité de ses membres à veiller sur leur santé.

Que la SOGÉÉCOM s'oppose à la tendance à la surveillance et au recours aux gardes de sécurité afin de policer les usages des locaux des comités.

Que la SOGÉÉCOM se dote d'un protocole sanitaire en ce qui a trait à la fréquentation des locaux des comités et organismes

Que les membres des comités de la SOGÉÉCOM tiennent à jour un registre des membres fréquentant les locaux sur une base régulière, en vue de fournir celui-ci à la santé publique en cas d'éclosion de COVID-19.

Que ce registre ne soit divulgué qu'en cas d'éclosion, et qu'il ne puisse être utilisé à d'autres fins.

Que la distanciation sociale soit respectée autant que possible dans les locaux des comités.

Que la situation sanitaire soit réévaluée au début de la session prochaine et que ce protocole sanitaire soit amendé selon la situation.

*Proposé par Ludovic Gourd*

*Appuyé par Laéla O'Brian*

*Adoptée à l'unanimité*

## **2. Revendications politiques**

CONSIDÉRANT que les personnes trans, non-binaires, intersexes et non-conformes dans le genre ont droit à l'autodétermination en dehors de toute intrusion médicale, juridique, législative, sociale, culturelle sur la nature de leurs corps et de leurs organes génitaux

CONSIDÉRANT que l'article 41 du projet de loi 2 cherche à introduire une distinction législative entre les personnes trans et les personnes cisgenres par le biais de l'ajout de « l'identité de genre » uniquement pour les personnes trans et qu'un tel ajout amène nécessairement le marquage des personnes trans sur leurs documents d'identité.

CONSIDÉRANT que l'article 26 du projet de loi 2 cherche à permettre aux enfants de 14 ans et plus de parents trans de refuser leur changement d'appellation sur leur certificat de naissance et qu'une telle disposition amène nécessairement une discrimination envers les parents trans

CONSIDÉRANT que l'article 23 du projet de loi 2 cherche à introduire l'obligation de se soustraire à un traitement médical et à des chirurgies pour les personnes voulant changer de marqueur de sexe et que de telles chirurgies constituent une stérilisation forcée des personnes trans, en plus d'une pathologisation de leur identité

CONSIDÉRANT que l'article 30 du projet de loi 2 cherche à introduire une distinction législative entre les personnes intersexes et les personnes dyadiques par le biais de la mention de sexe « indéterminé » uniquement pour les enfants intersexes et que la mention de sexe « indéterminé » amène nécessairement le marquage des personnes intersexes sur leurs documents d'identité

CONSIDÉRANT que l'article 24 du projet de loi 2 cherche à introduire la détermination, dès que possible, du sexe de l'enfant intersexe et qu'une telle situation encourage les mutilations génitales sur les enfants intersexes dans un but de conformité à la binarité sexuelle

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de loi constitue une atteinte grave aux droits des personnes trans, non-binaires, intersexes, et non-conformes dans le genre à leur autodétermination, ainsi qu'à leurs droits reproductifs

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires et les collectifs par et pour les personnes trans, non-binaires, intersexes et non-conformes dans le genre sont les premiers à lutter contre ce projet de loi tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de loi, de par la violence de ses dispositions, peut causer une détresse psychologique chez les membres trans de la SOGÉÉCOM

QUE LA SOGÉÉCOM se positionne pour les droits des personnes trans, non-binaires, intersexes et non-conformes dans le genre à leur autodétermination, et pour le retrait des articles 23, 24, 26, 30, 33, 41, 42, 43, 247 du projet de loi 2.

QUE LA SOGÉÉCOM appui logistiquement et financièrement les organismes communautaires et les collectifs par et pour les personnes trans, non-binaires, intersexes, et non-conformes dans le genre dans leur lutte d'opposition au projet de loi 2 tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle.

*Proposé par Julie Briand  
Appuyé par Ludovic Gourd  
Adoptée à l'unanimité*

Considérant que le quartier Mercier, Hochelaga Maisonneuve est actuellement menacé par un projet particulièrement destructeur pour l'environnement, soit celui de la plus grande plateforme de transbordement en Amérique du Nord, piloté par l'entreprise Ray-Mont Logistics;

Considérant que ce projet risque d'empirer la situation des îlots de chaleurs dans l'Est de Montréal, ainsi que d'amener son lot de nuisances pour les habitant.es du quartier, qui est encore dans les quartiers les plus défavorisés de l'île de Montréal;

Considérant que le territoire sur lequel ce projet tente actuellement de s'installer, le terrain vague, est un ancien terrain industriel laissé en friche depuis une cinquantaine d'année, et que la nature y a repris ses droits;

Considérant que différents groupes et organisations se mobilisent déjà depuis plusieurs années pour s'opposer au projet de plateforme de transbordement, sans succès;

Considérant que ce projet s'inscrit directement dans les politiques fédérales et provinciales visant l'accélération du transport de marchandises par la voie navigable du Saint-Laurent, politiques qui menacent la vallée Laurentienne dans son ensemble;

Considérant que ces politiques risquent d'entraîner une augmentation de l'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'une augmentation de la production industrielle, devenues rentables grâce aux investissements publics en infrastructure de transport;

Considérant que cette augmentation des ressources naturelles se fait déjà au profit des populations opprimées, principalement les premières nations sur le territoire desquelles la majorité des projets extractivistes ont lieu;

Considérant qu'il est inexcusable, dans le contexte actuel de la crise climatique et des revendications autochtones en matière d'autodétermination de continuer à mettre en place des infrastructures permettant l'intensification de l'exploitation des territoires;

Considérant que de nombreux. ses étudiant.es membre de la SOGÉÉCOM sont également des habitant.es du quartier Hochelaga Maisonneuve, et risquent de voir leur qualité de vie grandement affectée advenant la réalisation du projet de plateforme de transbordement dans leur quartier;

Que la SOGÉÉCOM s'oppose à la destruction du terrain vague actuellement en cours;

Que la SOGÉÉCOM s'oppose au projet de plateforme de transbordement de Ray-Mont Logistics dans l'Est de Montréal

Que la SOGÉÉCOM s'oppose, de façon plus large, à la stratégie maritime "Avantage Saint-Laurent" et à tout projet s'inscrivant dans une optique de silicisation de la vallée du Saint-Laurent;

Que la SOGÉÉCOM s'oppose à tout projet de développement de zones industrialo-portuaires dont la Zone d'Innovation Litorale Est (ZILE) à Québec et l'agrandissement du port de Montréal à Contrecoeur;

Que la SOGÉÉCOM s'oppose à toute augmentation de l'infrastructure extractiviste et coloniale Québécoise et Canadienne ;

Que la SOGÉÉCOM s'engage à offrir un soutien logistique et financier à la lutte contre la destruction du Terrain Vague et aux autres luttes visant à enrayer la Stratégie maritime du Saint-Laurent, jusqu'à concurrence de X \$

Que la SOGÉÉCOM invite les autres associations étudiantes à adopter des positions similaires.

*Proposé par Daina Dumoulin*

*Appuyé par Julie Briand*

Que l'on remplace « jusqu'à concurrence de X\$ » par « jusqu'à concurrence de 800\$ »

*Proposé par Julie Briand  
Appuyé par Léa Montplaisir  
Adoptée à l'unanimité*

La principale tel qu'amendée  
*Adoptée à l'unanimité*

### **3. Assurances collectives**

Considérant que les méthodes de contraception, quelles qu'elles soient, peuvent présenter des défauts et ne pas être 100% efficace en ce qui concerne la prévention des grossesses.

Considérant que les contraceptifs oraux d'urgence, aussi connus sous le nom de "pilule du lendemain" ou "plan B", sont un moyen efficace et non abortif de prévenir une grossesse à la suite d'une relation sexuelle où la contraception a été défaillante ou absente en retardant l'ovulation, prévenant la fertilisation et empêchant l'implantation de l'ovule fertilisée.

Considérant que les contraceptifs oraux d'urgence constituent une méthode sécuritaire qui évite d'avoir recours aux avortements, parfois dangereux pour la santé physique et psychologique des individus concernés.

Considérant que les coûts des contraceptifs oraux d'urgence sont assez élevés, qu'il revient souvent aux femmes de se les procurer et qu'ils ne sont pas couverts par le régime de santé des étudiants et étudiantes, soit l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ).

Que les coûts des contraceptifs oraux d'urgence soient entièrement couverts par le régime d'assurance que procure l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ).

*Proposé par Laéla O'brian  
Appuyé par Léa Montplaisir  
Adoptée à majorité*

Que les assurances collectives couvrent complètement les services psychologiques pour les diagnostics de problème d'apprentissage.

*Proposée par Guillaume Despaties  
Appuyée par Julie Briand*

De rajouter « et l'ensemble des problèmes psychologique et physique qui demandent des accommodements du cégep.

*Proposée par Léa Montplaisir  
Appuyée par Julie Briand  
Adoptée à l'unanimité*

De remplacer « couvrent complètement » par « couvrent à 50% »

*Proposée par Ollie  
Appuyée par  
Battue à majorité*

Sur la principale :

*Adoptée à majorité*

#### **4. Procédures de clôture**

##### **4.1 Questions à l'exécutif**

*- Question sur les surplus budgétaires des comités*

##### **4.2 Varia**

*- Comité diversité sexuelle un lundi sur deux*

*- Point sur les possibilités de déposer des plaintes pédagogiques auprès de la Sogéecom*

*- Le comité féministe se tient un mardi sur deux à la pause commune et qu'il ya du matériel de santé sexuelle devant l'asso*

##### **4.3 Levée**

Que l'on lève l'assemblée à 13h39

*Proposée par Julie Briand*

*Appuyée à l'unanimité*

*Adoptée à l'unanimité*